



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du mercredi 11 décembre 2024

---

**Membres en exercice : 14**

Date de la convocation : 26/11/2024

date d'affichage : 26/11/2024

onze décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Pour : 0**

**Contre : 11**

**Abstention : 0**

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :** Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

---

### 2024D054 - Objet : Demande de subvention pour la création d'un cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Clément CHIMOT qui veut ouvrir un cabinet de kinésithérapie au 380 rue du Massignon à Berlières dans une ancienne grange. Pour réaliser son projet de création d'un local de kinésithérapie à l'étage du bâtiment, il doit effectuer d'importants travaux d'accessibilité.

Pour financer son projet évalué entre 210 000 € et 250 000 € M. CHIMOT souhaite prétendre au financement LEADER (fond Européen).

Pour être éligible, le projet doit obtenir des co-financements publics (Région, Département, Collectivité et autres établissements publics). Le porteur de projet doit apporter un auto-financement minimum de 20% du montant total éligible du projet.

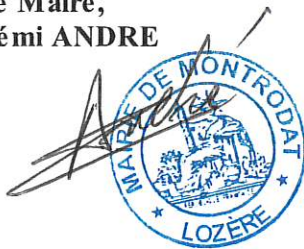
Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas accorder un soutien financier à ce projet
- de réorienter le pétitionnaire vers d'autres financeurs mieux ciblés

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Mourgues', written over a faint circular stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_